

RÈGLES DE DÉCORATION ET D'ARCHITECTURE

SALON DU 2 ROUES — LYON — DU 03 AU 06 MARS 2022

Il est recommandé de remettre ce document à votre décorateur et/ou installateur de stand.

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES Dont obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets	Page 2
2.	DOSSIER D'AMÉNAGEMENT DE STAND	Page 2
3.	RÈGLES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT	Page 2
3.1	Stand établi sur plusieurs îlots	Page 2
3.2	Stand avec un niveau de surélévation Stand avec mezzanine / Stand à plafond plein / Stand avec velum	Page 2
3.3	Aménagement des sols des stands	Page 3
3.4	Habillage des piliers / poteaux	Page 3
3.5	Structures	Page 3
3.5.1	Structures au sol	Page 3
3.5.2	Structures aériennes	Page 4
4.	RAPPELS CONCERNANT EUREXPO Extraits du cahier des charges Sécurité Incendie du Parc Eurexpo	Page 5
4.1	Charges admissibles	Page 5
4.2	Construction en élévation contre les murs des halls	Page 5
4.3	Robinets d'incendie armés (R.I.A)	Page 5
4.4	Portes et portails	Page 5
4.5	Installations électriques des stands	Page 5
4.6	Accès à l'intérieur des Halls	Page 5
4.7	Manutentions lourdes	Page 5
5.	PLANS	Page 5
	Zones où l'accrochage en charpente est interdit	Page 5
	Plans pour les structures au sol et les structures aériennes	Pages 6 / 7

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon ainsi qu'un confort optimal de visite. Tous les aménagements et décors de stand doivent respecter ce règlement.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le règlement Sécurité Incendie et dont vous devez impérativement avoir pris connaissance.

→ Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- Les règles d'architecture
- Le règlement sécurité incendie
- Le PGCSPPS (plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé)
- Le règlement du parc Eurexpo

→ Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

Tout exposant louant une surface de stand nu ou son standiste/sous-traitant est responsable de l'état de la surface louée et de sa remise en état ; il est tenu, de restituer la surface louée libre de tout déchet, (éléments constitutifs de stand, emballage, moquette, revues,).

Si, à l'issue du démontage l'exposant ou son standiste n'a pas pris en charge l'évacuation et le traitement des déchets, IVANOR, organisateur du salon, facturera l'exposant à hauteur de 200€HT/m³ (avec une facturation d'1m³ minimum) afin de couvrir les frais d'évacuation et le traitement des déchets

NB : pour la location de bennes : s'adresser au Service Exposants d'Eurexpo <http://www.eurexpo.com/-Services-Exposants->
+33 (0)4 72 22 30 30 - services@eurexpo.com

2. DOSSIER D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Chaque projet devra, avant construction, être soumis à IVANOR, qui autorisera ou non la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et, a fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seul l'Organisateur sera habilité à déroger, et ce après une demande écrite.

Les projets d'aménagement de stand devront être soumis à IVANOR au plus tard le 03/01/2022 pour les accessoiristes et avant le 15/12/2021 pour les constructeurs.

⚠ Pour tout projet de stand non approuvé par IVANOR, l'accès au Parc des expositions sera refusé.

3. RÈGLES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

3.1. STAND ÉTABLI SUR PLUSIEURS ILOTS

Dans le cas où un stand s'établit sur plusieurs îlots séparés par des allées, il est impossible de construire un pont scénique continu sans rupture au-dessus des allées et d'installer de la signalétique ou tout type d'éclairage.

⚠ Il est interdit de poser un velum sur un pont scénique entre deux stands

3.2. STAND AVEC NIVEAU DE SURÉLEVATION MEZZANINE / STAND À PLAFOND PLEIN / STAND AVEC VELUM

(cf. article T23, page 3 des « Règles de sécurité incendie - Cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands »)

L'aménagement d'un stand avec mezzanine est soumis à l'accord préalable de GL events Equestrian Sport (via le Service Architecture du salon)

L'exposant établira son projet accompagné des plans et l'adressera au chargé de sécurité (utiliser la « demande d'autorisation - stands à étage / à plafond plein / avec velum », page 8)

Les stands avec mezzanine sont autorisés aux conditions suivantes :

- Superficie du stand au sol supérieure à 50 m²
- Superficie de l'étage limitée de 50% de la surface au sol du stand avec maximum de 100m².
- Hauteur maximale de l'étage autorisée à 5,00m depuis le sol brut.
- **Attention** : Un stand avec mezzanine doit être distant d'au moins 4m d'un stand comportant soit une mezzanine, soit un plafond (type velum), sauf si deux stands adjacents ont une mezzanine et qu'ils les accolent l'un à l'autre, auquel cas cela peut être considéré comme une seule structure.

→ L'exposant établira son projet (cf « demande d'autorisation - stands avec mezzanine / à plafond plein / avec velum », page 8), accompagné des plans et notes de calcul de résistance et l'adressera au service architecture du salon, qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au chargé de sécurité.

→ Pour validation définitive, ce contrôle doit être réalisé sur site pendant le montage.

→ Un organisme de contrôle doit être mandaté. Un organisme agréé devra vérifier le montage in situ et établir une attestation de conformité. Sans ces éléments l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'étage, au public.

→ Liste (non exhaustive) des organismes agréés :

- **APAVE** 4, rue des Drapiers – 69450 – St Cyr au Mont d'Or - Tél. : +33 (0)4 78 77 29 29 - Fax : 33(0)4 72 11 45 67

- **BUREAU ALPES CONTROLES** 17, av Condorcet – 69100 – Villeurbanne - Tél. : +33(0)9 52 07 40 88
- **SOCOTEC** 11, rue St Maximin – 69003 – Lyon - Tél. : +33 (0)4 72 11 45 00 - Fax : 33(0)4 72 11 45 67

3.3. AMÉNAGEMENT DES SOLS DE STANDS

Pour tous les stands mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm, il est **obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés pour permettre l'accès des stands aux personnes handicapées** (cf. p9 des « Règles de sécurité incendie - Cahier des charges à l'usage des exposants et locataires de stands ») :

- Ressaut inférieur ou égal à 2 cm : plan incliné de 2 cm minimum
- Ressaut de 4 cm : plan incliné de 4 cm minimum

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1m.

En cas d'impossibilité, 2 cas sont tolérés exceptionnellement :

- 8% sur une longueur inférieure à 2 m
- 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m

3.4. HABILLAGE DES PILIERS / POTEAUX DE STANDS

L'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 2,5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté, ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Attention : certains piliers/poteaux sont équipés de RIA (cf. « quelques rappels sur le site Eurexpo » - page 5)

3.5. STRUCTURES

3.5.1. STRUCTURES AU SOL (cf plans 1, 2 et 3 pages 6 et 7)

◆ Hauteur

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls.

- **Hauteurs de construction limitée à 2,5m, en respectant les retraits demandés sauf pour :**
 - passages 21 / 3 / 34 / 45 / 5..... limitée à 2,50 m
 - passage 22 limitée à 2,50m
 - la galerie 2 limitée à 2,50 m
 - la galerie 4 limitée à 2,50 m
- **Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand limitée à 2,5 m**

◆ Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- **Par rapport aux allées - éléments de 0 à 2,50 m : pas de retrait**
- **Par rapport aux stands mitoyens - éléments de 2,50 à 5,00 m..... pas de retrait**

◆ Ouverture des stands sur les allées

- Chaque façade de stand ouvrant sur une allée de circulation doit conserver une ouverture de 60 % minimum, même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.
- Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage ...)
- Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.
- Les murets seront acceptés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1.10 m

◆ Mitoyenneté

Hauteur maximum de cloison mitoyenne..... 2,5 m

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, de couleur neutre, **sans aucun type de signalisation et sans câble électrique apparent.**

NB - Il est interdit de :

- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.



Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

3.5.2. STRUCTURES AÉRIENNES (cf plans 1, 2 et 3 pages 6 et 7)
ACCROCHAGE EN CHARPENTE POUR SIGNALÉTIQUE ET STRUCTURE SCÉNIQUE

⚠ Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès du Parc Eurexpo

Contact :
SERVICE ACCROCHAGE EUREXPO
Tél. : +33 (0)4 72 22 31 00

E-mail : accrochage@eurexpo.com
◆ Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent par rapport au sommet de la signalisation / structure scénique / signalétique, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés.

- 4,00 m (hauteur maximale spécifique) : Halls 1 / 3.1 / 4.1 / 5.1 / 6.1 / 6.2 / 6.3 / 7
- 4,00 m (hauteur maximale spécifique) : Halls 2.2 / 2.3A / 3.2 / 5.2
- 4,00 m selon emplacement dans la galerie 2
- 4,00 m selon emplacement dans la galerie 6

◆ Retraits

En cas de mitoyenneté les structures aériennes doivent avoir un retrait de 1 m à partir de la limite du stand.

Pas de retrait pour les stands en îlot.

◆ Signalétique

La signalétique suspendue ou toute décoration suspendue ne doit pas descendre à moins de 3m50 du sol brut.

◆ Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit (cf plan « Zones interdites pour l'accrochage en charpente » page 5)

- Galerie 4
- Galerie 2 sur toute la largeur et sur une longueur de 12,00 m, à partir du Dôme
- Galerie 6 sur toute la largeur et sur une longueur de 8,50 m, à partir du Dôme
- Passages 21 / 22 / 3 / 34 / 45 / 5
- Passage entre hall 4.1 et hall 4.2.B (sur une largeur de 15,00 m)
- Le pourtour des halls sur une largeur de 3,00 m
- Le centre du Dôme.
- L'Accueil
- L'emplacement des cloisons mobiles (lorsque celles-ci sont fermées) :
 - dans les halls 4.2 et 6.3
 - entre les halls 6.2.A et 6.1
 - entre les halls 6.2.A et 6.2.B
 - entre les halls 6.2 et 6.3
- Passerelle Nord
- Passerelle Sud

IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs sous charpente de certains passages et galeries d'Eurexpo (voir tableau ci-après)

HALLS, GALERIES, PASSAGES	HAUTEURS SOUS CHARPENTE, HORS TOUT DEPUIS LE NIVEAU DU SOL DES HALLS
Halls 4.1 / 4.2 / 6.3.B / 6.3.C	12,00 m
Halls 1 / 2.1 / 3.1 / 5.1 / 6.2 / 6.1 / 6.3.A / 7	9,00 m
Halls 2.2 / 2.3.A / 3.2 / 5.2	7,50 m
Galerie 2	De 4,50 à 5,75 m
Galerie 6	De 4,40m à 8,20 m
Galerie 4	4,05 m
Galerie 7	5,50 m
Passages 21 / 3 / 34 / 45 / 5	4,40 m
Passage 22	2,85 m

4. RAPPELS CONCERNANT EUREXPO EXTRAITS DU CAHIER DES CHARGES SÉCURITÉ INCENDIE DU PARC EUREXPO

4.1. CHARGES ADMISSIBLES

Charges admissibles sur :

- Les sols des halls : 1,5 tonne/m². Des plaques de répartitions à prévoir sur les caniveaux techniques.
- Le sol de la Place des Lumières : 500 kg/m²
- Le sol de l'Accueil 500kg/m²

4.2. CONSTRUCTION EN ÉLÉVATION CONTRE LES MURS DES HALLS

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée

4.3. ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (R.I.A)

- Les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés, pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30m.
- Les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.
- L'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1 m en façade et sur les côtés

4.4. PORTES ET PORTAILS

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité. Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6 m et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4,50 m à 8 m en fonction des halls

4.5. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

4.6. L'ACCÈS A L'INTÉRIEUR DES HALLS

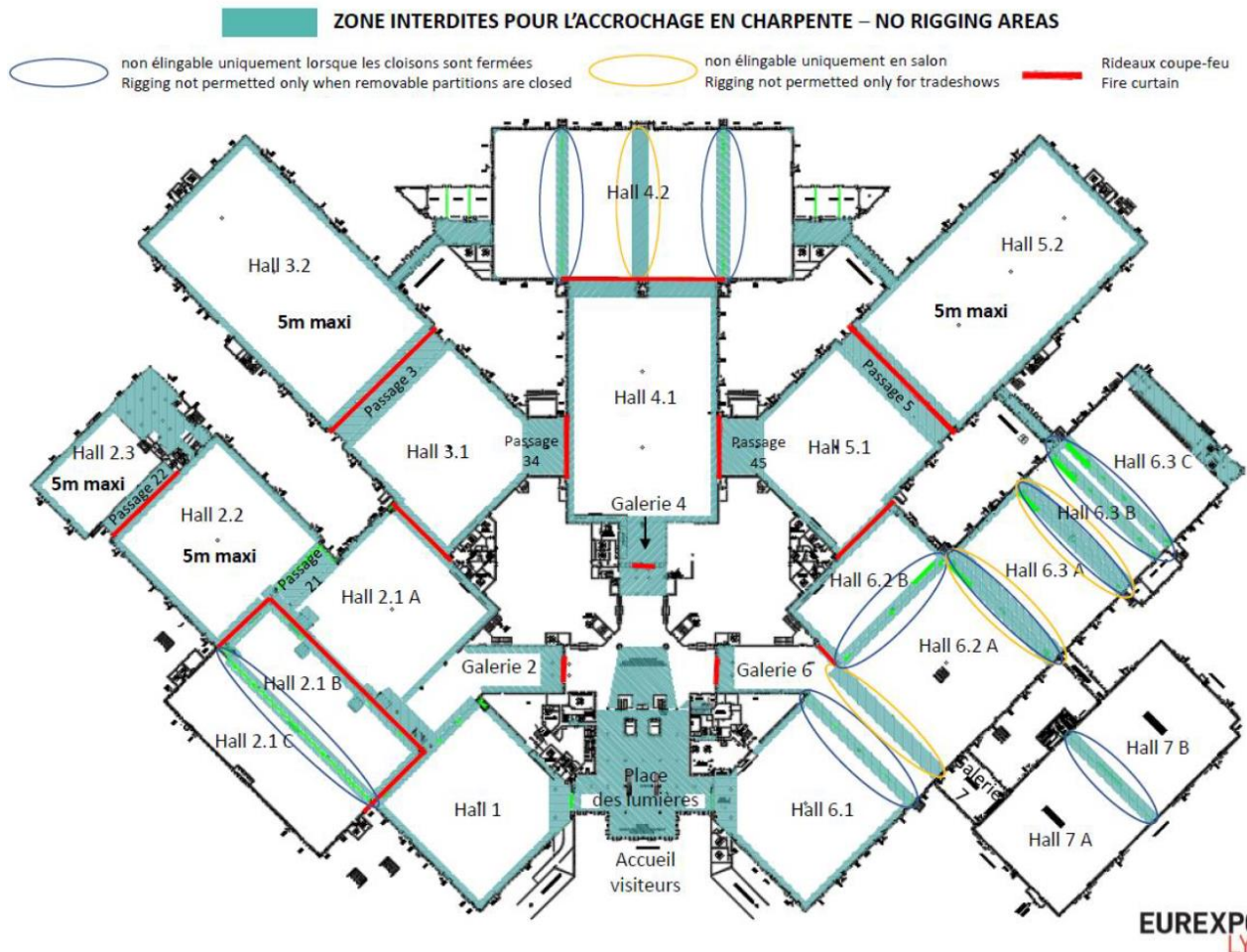
Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

4.7. MANUTENTIONS LOURDES

Elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées.

5. PLANS

ZONES INTERDITES POUR L'ACCROCHAGE EN CHARPENTE



6. DEMANDE D'AUTORISATION

STAND : À ÉTAGE À PLAFOND PLEIN AVEC VELUM

Cadre réservé à l'organisation
N° client :

N° de hall N° de stand

OBLIGATOIRE N° de TVA (loi finances, article 17 20001/115/CE) [][] [][] [][][][][][][][][][][]

Société

Adresse

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. Fax

Emetteur commande : MME M

Prénom Nom

E-mail :

- Tous les stands comportant un plafond plein (y compris les velums type coton gratté), tel que définis dans les articles T22 et T23 doivent faire OBLIGATOIREMENT une demande d'autorisation en utilisant ce formulaire.
- Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et tiendront compte des dispositions déjà prises pour l'installation générale.
- **Il est impératif de joindre à cette demande** : 1 plan d'installation du stand, les notes de calcul et les certificats des matériaux utilisés
Remarque : les velums type « filet » et agréés Sprinkler ne rentrent pas dans cette catégorie.

Votre stand :

Superficie du stand :

Superficie de l'étage :

Superficie du plafond plein :

Superficie de matériaux utilisés :

.....
.....

CHARGE DE SECURITE

Société : C.F.P.S

REMILLIEUX Stéphane

Téléphone : 04.78.93.32.03.

Adresse : 9 av Barthélémy Thimonnier 69300 Caluire Fax: 04.78.94.16.25.

NB : L'acceptation étant soumise à l'accord de la commission de sécurité, des mesures complémentaires peuvent être demandées aux frais de l'exposant.